



GUIDE PRATIQUE DES CARTES DE PECHE 2015

❖ Note explicative et délivrance de cartes de pêche par Internet

❖ Les différentes cartes

➤ Annuelles

- « Interfédérale » (personne majeure)
- « Personne Majeure »
- « Personne Mineure »
- « Découverte – 12 ans »
- « Découverte Femme »

➤ Saisonnières

- « Journalière »
- « Hebdomadaire » (avec et sans timbre CPMA pré-imprimé)

❖ Les cas particuliers

❖ La foire aux questions

❖ Les remarques importantes

Note explicative

La délivrance des cartes de pêche par Internet a pris cette année son rythme de croisière au niveau national. Aujourd'hui, plus de 659 000 produits pêche (cartes et options) ont été acquittés de cette façon, ce qui représente environ 50 % de la vente.

Dans notre département, ce sont 5 325 produits qui ont été souscrits sur le site www.cartedepeche.fr, soit quasiment un produit sur 5 !

Le Conseil d'Administration de la Fédération, en adéquation avec les orientations de la FNPF, conformément aux statuts, a décidé lors de sa réunion du 20 novembre 2013 d'inscrire sur le site www.cartedepeche toutes les associations du département. On ne peut refuser la délivrance d'une carte de pêche à un pêcheur de cette manière, d'autant plus que la pratique permet le renouvellement **gratuit** en cas de perte.

Face aux difficultés rencontrées et aux demandes exponentielles de dotations complémentaires (plus de 120 en 2014), ainsi qu'au risque de contentieux et c'est donc en tout état de cause, et en parfaite connaissance que le Conseil d'Administration a validé à l'unanimité, le 3 septembre dernier, la **délivrance tout Internet pour 2015, pour toutes les AAPPMA.**

Nous avons tout mis en œuvre humainement et techniquement (formation de 130 revendeurs AAPPMA et dépositaires) pour vous accompagner dans cette démarche de modernisation de la pêche.

Les avantages sont nombreux pour tous : AAPPMA, dépositaires et bien sûr les pêcheurs.

- Toutes les cartes de pêche sont disponibles 24h/24 et 7J/7 et en tout lieu connecté à Internet
- Facilité de gestion (pas de timbres à coller, de stock, d'erreur dans l'attribution des vignettes et timbres)
- Impression de la carte – via une imprimante financée par la Fédération
- Accès à tout moment au compte de l'AAPPMA et de ses dépositaires
- Meilleure visibilité sur les produits placés et comptabilité simplifiée
- Part financière des AAPPMA versée par la fédération départementale mensuellement
- Mise à disposition d'outils de promotion (étuis plastiques, bannières etc.)
- Support technique de la fédération
- Campagne de communication nationale, départementale et locale
- Environnement et paiement sécurisés
- En cas de perte ou vol de la carte, possibilité de réimpression sans surcoût
- Le pêcheur peut recevoir des informations ciblées de son AAPPMA et de sa Fédération (mailings, actualités)
- Possibilité de règlement en 2 fois à partir de 90 euros d'achats (compte particulier pêcheur)
- Renouvellement facilité pour l'achat d'une année sur l'autre
- Mise à disposition des produits 2015 dès le 16 décembre 2014

Le Conseil d'Administration de la fédération et l'équipe salariée s'engagent quotidiennement et durablement dans la protection des milieux aquatiques et leur restauration ainsi que dans la promotion du loisir pêche respectueux de l'environnement et des autres usagers.

Nous comptons sur votre soutien et votre mobilisation.

Jean-Marie Baras, président,

Le conseil d'administration
et toute l'équipe fédérale.

Décembre 2014


Information :



Le guide de pêche, compilation (non exhaustive) des informations pratiques relatives à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département pour l'année 2015 sera disponible, début 2015, à la Fédération de pêche du Nord et sur notre site : www.peche59.com.



CARTES ANNUELLES

Carte annuelle « Interfédérale » 1ère et 2ème catégories – Tous modes de pêche. (Timbre CPMA acquitté une seule fois) Domaine public fluvial et Domaine particulier souscrivant aux accords de réciprocité départementale 1ère et 2ème catégories dans 91 départements (AAPPMA réciprocityaires des 37 départements de l'EHGO et des 37 départements du CHI et des 17 départements de l'URNE)	Groupement réciprocityaire	25.00
	CPMA	33.80
	Fédération	30.70
	AAPPMA	5.50
	TOTAL	95 euros
Carte annuelle « Personne Majeure » 1ère et 2ème catégories – Tous modes de pêche. (Timbre CPMA acquitté une seule fois) Domaine public fluvial et Domaine particulier souscrivant aux accords de réciprocité départementale 1ère et 2ème catégories	CPMA	33.80
	Fédération	30.70
	AAPPMA	5.50
	TOTAL	70 euros
Carte annuelle « Personne Mineure » Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1er janvier de l'année. 1ère et 2ème catégories – Tous modes de pêche. (Timbre CPMA acquitté une seule fois)	CPMA	2.20
	Fédération	8.30
	AAPPMA	4.50
	TOTAL	15 euros
 Carte annuelle « Découverte » 1 ligne Jeune de moins de 12 ans au 1er janvier de l'année. 1ère et 2ème catégories – Tous modes de pêche. (Timbre CPMA acquitté une seule fois)	CPMA	0.50
	Fédération	2
	AAPPMA	3.50
	TOTAL	6 euros
Carte annuelle « Découverte femme » 1 ligne Toute femme 1ère et 2ème catégories – Tous modes de pêche. (Timbre CPMA acquitté une seule fois)	CPMA	12.30
	Fédération	14.20
	AAPPMA	5.50
	TOTAL	32 euros
Timbre URNE réciprocité seul Donne le droit de pêcher à quatre lignes dont deux au carnassier sur les lots de pêche offerts à la réciprocité, domaine public et domaine particulier des associations signataires de la charte. Uniquement pour les titulaires d'une carte « Personne Majeure ».	Groupement réciprocityaire	30.00
	TOTAL	30 euros

CARTES SAISONNIERES

Carte « Journalière » disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories – Tous modes de pêche.	CPMA	3.20
	Fédération	8.40
	AAPPMA	4.40
	TOTAL	16 euros
Carte « Hebdomadaire » avec le timbre CPMA Validité 7 jours consécutifs, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories – Tous modes de pêche.	CPMA	12.30
	Fédération	14.20
	AAPPMA	5.50
	TOTAL	32 euros
<div style="background-color: red; color: black; padding: 2px; display: inline-block;"> Carte « Hebdomadaire » sans le timbre CPMA </div> qui a été acquitté par ailleurs Validité 7 jours consécutifs, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories – Tous modes de pêche.	CPMA	0
	Fédération	14.20
	AAPPMA	5.50
	TOTAL	19.70 euros

Carte annuelle « Interfédérale »

Pour les plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2015

Pêche à quatre cannes dont 2 au carnassier (dans le Nord) sur les lots de pêche offerts à la réciprocité interdépartementale : domaine public et domaine particulier (1^{ère} et 2^{ème} catégories) dans les 91 départements réciprocitaires.

* : Pêche au coup, lancer, vif, poisson mort ou artificiel, à la mouche artificielle, à la carpe de nuit

Carte annuelle « Interfédérale » 1ère et 2ème catégories – Tous modes de pêche. (Timbre CPMA acquitté une seule fois) Domaine public fluvial et Domaine particulier souscrivant aux accords de réciprocité départementale 1ère et 2ème catégories dans 91 départements (AAPPMA réciprocitaires des 37 départements de l'EHGO et des départements du CHI et des 17 départements de l'URNE)	Groupement réciprocitaires	25.00
	CPMA	33.80
	Fédération	30.70
	AAPPMA	5.50
	TOTAL	95 euros



Carte annuelle « Personne Majeure ». + Timbre URNE seul apposé a posteriori de l'achat de la carte « Personne Majeure »	CPMA	33.80
	Fédération	30.70
	AAPPMA	5.50
	TOTAL	70 euros
	URNE (timbre seul)	30
	TOTAL	100 euros

RAPPEL :

Seuls les titulaires d'une carte « Personne Majeure » peuvent, sur la base du volontariat, s'acquitter du timbre « Réciprocité URNE ». Pour les autres catégories de pêcheurs (personnes mineures, femmes etc.), c'est gratuit !

Carte annuelle « Personne Majeure »

Pour les plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2015

Tous les modes de pêche autorisés* à 4 lignes dont 2 au carnassier.

* : Pêche au coup, lancer, vif, poisson mort ou artificiel, à la mouche artificielle, à la carpe de nuit

Carte annuelle « Personne Majeure » 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories – Tous modes de pêche. <i>(Timbre CPMA acquitté une seule fois)</i> Domaine public fluvial et Domaine particulier souscrivant aux accords de réciprocité départementale 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories	CPMA	33.80
	Fédération	30.70
	AAPPMA	5.50
	TOTAL	70 euros

Elle autorise également la pêche à l'aide d'une seule canne sur tout le domaine public fluvial en France.

Carte annuelle « Personne Mineure »

Pour les jeunes de plus de 12 ans et de moins de 18 ans au 1^{er} janvier 2015

Tous les modes de pêche autorisés* à 4 lignes (au lancer) dont 2 au carnassier.

* : Pêche au coup, lancer, vif, poisson mort ou artificiel, à la mouche artificielle, à la carpe de nuit

Carte annuelle « Personne Mineure » Jeune de 12 ans à moins de 18 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories – Tous modes de pêche. <i>(Timbre CPMA acquitté une seule fois)</i>	CPMA	2.20
	Fédération	8.30
	AAPPMA	4.50
	TOTAL	15 euros

Carte annuelle « Découverte femme »

Pour les femmes

Tous les modes de pêche autorisés, **à 1 ligne**

* : Pêche au coup, lancer, vif, poisson mort ou artificiel, à la mouche artificielle, à la carpe de nuit

Carte annuelle « Découverte femme » : Pour toutes les femmes 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories – Tous modes de pêche.	CPMA	12.30
	Fédération	14.20
	AAPPMA	5.50
	TOTAL	32 euros

Carte annuelle « Découverte – 12 ans »

Pour les jeunes de moins de 12 ans au 1^{er} janvier 2015

Tous les modes de pêche autorisés*, **à 1 ligne**



* : Pêche au coup, lancer, vif, poisson mort ou artificiel, à la mouche artificielle, à la carpe de nuit

Carte annuelle « Découverte – 12 ans » : Jeune de moins de 12 ans au 1 ^{er} janvier de l'année. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories – Tous modes de pêche. (Pas de Timbre CPMA)	CPMA	0.50
	Fédération	2
	AAPPMA	3.50
	TOTAL	6 euros

Carte « Journalière »

Pour les plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2015

Tous les modes de pêche autorisés* à 4 lignes et à la carpe de nuit

Uniquement valable pour une journée

* : Pêche au coup, lancer, vif, poisson mort ou artificiel, à la mouche artificielle, à la carpe de nuit

Carte « Journalière » disponible du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories – Tous modes de pêche.	CPMA	3.20
	Fédération	8.40
	AAPPMA	4.40
	TOTAL	16 euros

Carte « Hebdomadaire »

Pour les plus de 18 ans au 1^{er} janvier 2015

Tous les modes de pêche autorisés* à 4 lignes et à la carpe de nuit

- **Carte Hebdomadaire avec le Timbre CPMA :**

Carte valable 7 jours consécutifs disponible du 1^{er} janvier au 31 décembre

Prix unique de 32€

Validité 7 jours consécutifs, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories – Tous modes de pêche.	CPMA	12.30
	Fédération	14.20
	AAPPMA	5.50
	TOTAL	32 euros

- **Carte Hebdomadaire sans le Timbre CPMA :**

Carte pour un membre AAPPMA ayant acquitté une CPMA annuelle 2015 auprès d'une autre association (Personne Majeure ou Femme).

Elle ne peut être remise qu'à une personne présentant une carte annuelle avec CPMA 2015 dans le département non réciproitaire où elle souhaite pratiquer pendant les 7 jours de validité.

Carte valable 7 jours consécutifs disponible du 1^{er} janvier au 31 décembre

Prix unique de 19.70€

Validité 7 jours consécutifs, du 1 ^{er} janvier au 31 décembre. 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories – Tous modes de pêche.	CPMA	0
	Fédération	14.20
	AAPPMA	5.50
	TOTAL	19.70 euros

* : Pêche au coup, lancer, vif, poisson mort ou artificiel, à la mouche artificielle, à la carpe de nuit

LES CAS PARTICULIERS

□ **Pêcheur dans le département du Nord**

Le pêcheur ayant acquitté une carte de pêche « Personne Majeure », auprès d'une AAPPMA ayant signé les accords de réciprocité dans le département du Nord, à 70 euros, peut pêcher dans tous les lots de pêche offerts à la réciprocité : domaine public et domaine particulier (1^{ère} et 2^{ème} catégories) ainsi que sur les étangs fédéraux du département, à quatre cannes dont deux au carnassier.

Le pêcheur ayant acquitté une carte de pêche « Personne Majeure », auprès d'une AAPPMA non signataire des accords de réciprocité dans le département du Nord, peut aussi pêcher dans les lots de pêche offerts à la réciprocité : domaine public et domaine particulier (1^{ère} et 2^{ème} catégories) ainsi que sur les étangs fédéraux du département, à quatre cannes dont deux au carnassier ; étant donné qu'il s'est acquitté d'une vignette fédérale.

□ **Pêcheur du Nord souhaitant pêcher dans un autre département de l'URNE**

Le pêcheur ayant acquitté une carte de pêche « Personne Majeure », dans le Nord, et souhaitant pêcher dans un autre département réciprotaire (URNE, EGHO ou CHI), pourra obtenir la délivrance d'une carte interfédérale (91 départements) à 95 euros ou acquitter une cotisation supplémentaire de 30 euros.

Le pêcheur possèdera le droit de pêcher sur les lots de pêche offerts à la réciprocité interdépartementale : domaine public et domaine particulier (1^{ère} et 2^{ème} catégories).

Seuls les titulaires d'une carte « Personne Majeure » peuvent, à leur demande, s'acquitter du timbre « Réciprocité URNE ». Pour les autres catégories de pêcheurs (personnes mineures, femmes etc.), c'est gratuit !



Les réponses aux questions que vous vous posez tous ...

A. Pourquoi dois-je acquitter une carte de pêche ?

L'exercice de la pêche en France est subordonné au respect de 3 conditions définies par l'article L436.1 du code de l'environnement :

- ❖ Etre membre d'une Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA)
- ❖ Avoir versé une cotisation dont le produit est affecté à la protection et la valorisation des milieux aquatiques : la Cotisation Pêche et Milieu Aquatique (CPMA)
- ❖ Avoir l'autorisation du détenteur du droit de pêche.

Au-delà des aspects réglementaires, l'adhésion à une AAPPMA est une garantie de pouvoir exercer son loisir en toute sérénité grâce aux droits de pêche négociés par les AAPPMA et/ou la fédération de pêche du Nord. La carte de pêche constitue avant tout un droit d'accès et d'exercice sur ces territoires.

Vous devez toujours être porteur de votre carte en action de pêche, la non-présentation de votre carte représente également une infraction selon les termes de la loi.

B. Existe-t-il une réduction ou une exonération pour les grands invalides de guerre ou du travail titulaires d'une pension de 85 % et plus ? ?

La loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a entériné la disparition des tarifs préférentiels des cartes de pêche prévus par l'article L. 436-2 du code de l'environnement et définit les conditions d'acquittement des cartes de pêche.

De ce fait, les conditions d'exonération de l'acquittement des taxes prévues précédemment pour les grands invalides de guerre ou les accidentés du travail, les conjoints de pêcheur ayant acquitté une carte de pêche et les mineurs de moins de 16 ans ne s'appliquent plus.

Actuellement selon la loi, tout pêcheur doit acquitter une carte de pêche, des solutions adaptées à chacun étant développées afin de répondre à toutes les problématiques.



C. Qu'est-ce que la réciprocité? Comment puis-je en profiter ?

La réciprocité est une démarche volontaire de chaque AAPPMA du domaine public et du domaine particulier qui consiste à partager ses linéaires de pêche au bénéfice du plus grand nombre de pêcheurs

L'objectif affiché par la fédération de pêche du Nord lors du lancement de ce dispositif est de mettre à disposition du pêcheur de nouveaux linéaires de pêche à moindre coût.

Ainsi, tout porteur d'une carte de pêche personne majeure à 70 euros en cours de validité peut accéder aux lots de pêche de l'ensemble des AAPPMA réciprocitaires du département du Nord ainsi qu'aux étangs fédéraux, et à la pêche à la carpe à toute heure sur plus de 400 kilomètres de canaux, un record national.

Pour les cartes découverte moins de 12 ans, carte mineur et carte découverte femme, la réciprocité est comprise dans le prix de la carte.

D. Existe-il une carte de pêche nationale ?

Il n'existe pas aujourd'hui une carte de pêche nationale au sens strict du terme. Toutefois, il existe plusieurs solutions pour pêcher à moindre coût sur l'ensemble du territoire national, à savoir :

Pour pêcher dans l'Union Réciprocitaires du Nord-Est (URNE) :

A. J'acquies ma carte interfédérale URNE à 95 euros

Ou

B. J'acquies un timbre URNE à 30 € en sus de ma carte de pêche départementale à 70 € (soit 100 euros).

Pour pêcher sur les territoires de l'Entente Halieutique du Grand Ouest (EHGO) ou du Club Halieutique Interdépartemental (CHI) :

- A. J'ai déjà ma carte Interfédérale (95€) et je profite de la possibilité de pratiquer la pêche sur les 91 départements dans le cadre de la réciprocité inter-groupements.

E. Qui peut contrôler ma carte de pêche ?

Les personnes suivantes peuvent-être amenées à contrôler votre carte de pêche au bord de l'eau :



- Les gardes pêche particuliers des AAPPMA et de la fédération de pêche du Nord.
- Les agents de l'Office National de l'Eau et des Milieu Aquatiques (ONEMA), de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) ainsi que certains agents de l'Office National des Forêts (ONF).
- Les officiers de police judiciaire, les agents de police judiciaire, les agents de police judiciaire adjoints. (Police, Gendarmerie)

F. Puis-je pêcher sans carte de pêche sur les lots de pêche d'une association non agréée ?

NON ! Seules les eaux closes sortent du champ d'application de la loi pêche, leur définition est très précise et celles-ci sont dans les faits, très peu nombreuses ! Pour plus de renseignements : http://www.ineris.fr/aida/?q=consult_doc/navigation/2.250.190.28.8.2653/5/2.250.190.28.6.2474.

En effet, la grande majorité des associations non agréées, quand bien même, elles octroient le droit de pêcher sans carte fédérale à leurs adhérents, sont dans la plus totale illégalité et engagent pénalement et civilement leur responsabilité et celle de leurs membres.

Les cartes des associations non agréées n'ont aucune valeur réglementaire et vous exposent à de lourdes amendes en cas de contrôle sur les eaux libres !

EN CAS DE DOUTE, CONTACTEZ LA FEDERATION DE PECHE DU NORD.

G. Qu'est-ce qu'un étang fédéral?

Un plan d'eau fédéral est une étendue d'eau (étang, lac, ballastière) dont la fédération de pêche du Nord est propriétaire ou a négocié les droits de pêche avec le propriétaire afin de la mettre à disposition de l'ensemble des pêcheurs en possession d'une carte de pêche en cours de validité. La liste de ces plans d'eau est disponible dans l'arrêté préfectoral annuel disponible à l'adresse suivante : <http://www.peche59.com/>.

H. Pourquoi n'est-il possible de pêcher qu'à 2 cannes aux carnassiers dans le Nord?

Le législateur laisse en effet la possibilité au préfet d'autoriser la pêche des carnassiers à 4 lignes durant les périodes légales d'ouverture.

Toutefois, au vu de l'état actuel des populations de Brochet (*esox lucius*), espèce très exigeante pour la réalisation de son cycle de vie et dont la préservation est l'un des enjeux prioritaire à l'échelle départementale, il a été décidé de limiter le nombre de cannes à 2 par pêcheur pour la recherche des carnassiers en général et du Brochet en particulier, conformément aux missions de protection des milieux aquatiques dévolues à la fédération de pêche du Nord et à ses AAPPMA.



REMARQUES IMPORTANTES

- ◇ La réciprocité interdépartementale s'applique **uniquement** aux cartes de pêche annuelles :
 - « Personne Majeure »
 - « Découverte Femme »
 - « Personne Mineure »
 - « Découverte »

- ◇ En cas de perte, vol ou destruction, le pêcheur peut – s'il a acquitté sa carte sur l'interface www.cartedepeche.fr, la réimprimer plusieurs fois.

- ◇ Les cartes de pêche « Hebdomadaire » et « Journalière » autorisent l'exercice de la pêche sur les lots détenus par l'AAPPMA choisie (paiement de la cotisation statutaire) mais aussi sur le Domaine Public Fluvial et les étangs fédéraux.

**L'acte de pêche demeure l'acte ultime
d'un milieu bien géré !**



Délivrance de la carte de pêche par Internet

Depuis le 19 décembre 2011 et pour toute l'année 2015, toutes les AAPPMA sont référencées sur le site www.cartedepeche.fr.

AVANTAGES :

- ~ Toutes les cartes de pêche sont disponibles 24h/24 et 7J/7 et en tout lieu disposant d'une connexion Internet
- ~ Impression de la carte à domicile
- ~ Meilleure visibilité sur les produits existants
- ~ Environnement et paiement sécurisés en ligne
- ~ Possibilité de paiement en 2 fois à partir de 90 euros d'achat
- ~ Carte de pêche réimprimable 3 fois sans photo et 10 fois avec photo
- ~ Le pêcheur peut recevoir des informations ciblées de son AAPPMA et de sa Fédération (mailings, actualités).



(image non contractuelle)

✓ **Renouvellement facilité l'année suivante suite à la création d'un compte client nominatif**



Une carte de Pêche ? Rien de plus simple !

Carte annuelle, hebdomadaire ou journalière...

A chacun sa pêche, à chacun sa carte de pêche sur

www.cartedepeche.fr



UNE QUESTION, UN BESOIN D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES ?

N'HESITEZ PAS A CONTACTER LA FDAAPPMA 59



: **03.27.20.20.54**



: contact@peche59.com

OU A CONSULTER SUR NOTRE SITE :

<http://www.peche59.com>